

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-072

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'avis du Conseil de Gestion de l'Institut de Psychologie du 7 juin 2018 ;
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 2 juillet 2018.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P1.10 - DU Réalité virtuelle et domaines de la psychologie

Exposé de la décision :

Histoire et problématique : Cette création de DU s'inscrit dans la cadre de la mise en place d'une nouvelle plateforme technologique de Réalité Virtuelle RV mutualisée à l'Institut de Psychologie. Cette formation s'appuie sur l'expertise en RV des membres de plusieurs laboratoires de recherche de l'Institut de Psychologie et notamment l'expertise technique en RV du laboratoire LMC. L'Institut propose ainsi la première formation théorique et pratique de RV en France entièrement dédiée aux professionnels intéressés par les applications de la RV à la psychologie dans toute sa diversité. Le DU est composé de 3 modules. Le module 1 peut être proposé isolément sans suivre l'ensemble du DU. Il est également possible de suivre le module 1 + le module 2 sans diplomation possible. Le « module 2 » seul et le « module 3 » seul NE peuvent PAS être suivis.

Lors du Conseil d'Administration, la maquette pédagogique et la maquette budgétaire seront présentées.

Proposition de décision soumise au Conseil : Création du Diplôme d'Université : Réalité virtuelle & domaines de la psychologie et des 2 actions courtes inhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 23
Abstentions : 00
Votes exprimés : 23
Contre : 01
Pour : 22

Fait à Paris, le **13 JUL. 2018**

Le Président



Fredéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.